

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD460

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 16

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

"au 31 décembre 2014",

les mots :

"au plus tard au 31 décembre 2015".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à laisser du temps aux négociations sociales.